

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation	09/12/2020
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	38
Votes par procuration	5
Votes exprimés	43

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN

Présents :

BERTHOLENE: Christine PRESNE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC: Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES: Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE: David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC: Marc BORIES, Christine SAHUET, Florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE, Laurence ADAM, Hervé LADSOUS

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Edmond GROS, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTES, Jérôme DE LESCURE, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Absents :

Excusés avec pouvoirs : Jean-Paul PEYRAC qui a donné pouvoir à Catherine SANNIE CARRIERE, Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Isabelle LABRO, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, Nathalie MARTY a donné pouvoir à Edmond GROS, Christophe BERNIE qui a donné pouvoir à Christine PRESNE

Secrétaire de séance :

Damien LAURAIN

01-Ouverture de séance

Nomenclature : 5.2

En préambule de la séance de la réunion du Conseil Communautaire, le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire de tenir la réunion à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- Décide de tenir la présente réunion à huis-clos

2-Approbation du compte rendu du 24 novembre 2020

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : M. le Président

M.LADSOUS n'a pas de remarques à formuler sur le compte rendu. En revanche, il pointe les mauvaises conditions techniques de la visioconférence.

Le Président répond que les défaillances techniques sont essentiellement dues à l'ordinateur portable dédié à la connexion numérique. Il demande aux conseillers communautaires concernés de bien vouloir l'en excuser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Adopte le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2020

3 - Economie - cession de parcelle ZAE du lauradou 2 AL298

Nomenclature :3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

Ce projet consiste en la création d'une entreprise de négoce de véhicules utilitaires et de remorques spécialisées (citerne, groupe électrogène, porte vélo, bétailière etc). En activité annexe, l'entrepreneur commercialise du petit matériel électroportatif.

M. YAPI souhaite s'implanter sur la ZAE du Lauradou 2 sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE et sollicite l'acquisition du lot 13 soit la parcelle AL298 d'une contenance de 1217m². Il est prévu la construction d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu l'avis des services fiscaux

- Décide la cession de la parcelle AL 298 d'une contenance de 1217 m² sise dans la ZAE du Lauradou 2 sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE à M. YAPI.
-

- Dit que cette parcelle est vendue au prix de 9€/m² HT + tva sur marge de 0,018€/m². Soit pour la parcelle la somme de 10 953 € HT ; 21,91 € de tva sur la marge pour un montant global de 10974,91 € TTC
- Dit que les frais de transferts de propriétés (acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

4 - Economie - cession de parcelle ZAE Lauradou 2 - AL 282 AL283

Nomenclature :3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

M. Boris OLIVIER BANCAREL est gérant de la SARL AO DISTRIBUTION, entreprise spécialisée dans la distribution de carburant. A ce titre, il exploite deux stations services, dont l'une est déjà présente sur le territoire, à la ZAE du Pla d'Aveyron. M. OLIVIER BANCAREL envisage la création d'une troisième station-service automatique de distribution de carburant. Cette station sera accessible 24h/24 et 7j/7.

Pour cette installation, M. OLIVIER BANCAREL sollicite l'acquisition de 2 lots sur la ZAE du Lauradou 2 :

- Le lot 1 d'une contenance de 1244m² (cadastré AL282)
- le lot 2 d'une contenance de 1343m² (cadastré AL 283)

La commission intercommunale Economie réunie le 22 octobre 2020 a émis un avis favorable à cette cession

Le prix fixé est le prix standard de la ZAE soit 9€/m² HT + tva sur marge de 0,018€/m².

M. LAURAIN précise que

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'avis des services fiscaux

- Décide la cession des parcelles AL 282 et AL 283 d'une contenance de 1244 m² et 1343 m² sise dans la ZAE du Lauradou 2 sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE au profit de M. OLIVIER BANCAREL
- Dit que ces parcelles sont vendues au prix de 9€/m² HT + tva sur marge de 0,018€/m², soit pour les deux parcelles la somme de 23 283 € HT et 46,57 € de tva sur marge pour un montant global de 23 329,57 € TTC.
- Précise que les frais de transferts de propriétés (acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

5 - Economie - cession de parcelle ZAE Lauradou 2 - AL 294

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

La SCI MANON représentée par M. Alain CHARRIE, entrepreneur de Travaux publics sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AL294, d'une contenance de 2263m² (lot 9). M. CHARRIE détient déjà une parcelle sur la ZAE du Lauradou.

La commission intercommunale Economie réunie le 22 octobre 2020 a émis un avis favorable à cette cession pour une cession.

Le prix est fixé à la somme de 9€/m² HT + tva sur marge de 0,018€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la cession des parcelles AL 294 d'une contenance de 2263 m² sise dans la ZAE du Lauradou 2 sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE au profit de la SCI MANON représentée par M. Alain CHARRIE,
- Dit que ces parcelles sont vendues au prix de 9€/m² HT + tva sur marge de 0,018€/m², soit la somme de 20 367 € HT et 40,73 € de tva sur la marge pour un montant global de 20 407,73 € TTC
- Dit que les frais de transferts de propriétés (acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

6 - Economie - cession de parcelle ZAE Lauradou 2- AL294

Nomenclature :3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

M. et Mme VINCENT, habitants de commune de GAILLAC D'AVEYRON souhaitent créer une entreprise de transports (messagerie, logistique) et à ce titre sollicitent la réservation du lot n°3 dans la ZAE du Lauradou, soit la parcelle cadastrée AL283 d'une surface de 1359 m² afin d'y implanter un bâtiment siège de leur entreprise.

La commission intercommunale Economie réunie le 22 octobre 2020 a émis un avis favorable à cette cession de 1359m² (parcelle AL284). Le prix fixé est le prix standard de la ZAE soit 9€/m² HT + tva sur marge de 0,018€/m².

M. LAURAIN précise que ces parcelles étant situées en zone identifiée « risque moyen » concernant la présence d'argile, un diagnostic G1 sera nécessaire avant la finalisation des transactions. Ces diagnostics sont obligatoires pour tout vendeur de terrain à bâtir depuis la mise en application de la loi ELAN.

M. LACAZE fait remarquer que M. VINCENT lui a fait part de ses doutes dans son intention de mener à bien cette acquisition. La communauté n'en a cependant pas été informée officiellement. M. BIOULAC souhaiterait que le conseil communautaire valide toutefois cette cession dans le cas où le futur propriétaire n'irait pas plus loin dans sa volonté de rétractation, quitte, dans le cas contraire, à annuler la vente lors de la prochaine réunion.

A la question de M. MINERVA concernant la production par le futur acquéreur d'un plan de développement, M. LAURAIN répond que ce document n'a pas été réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'avis des services fiscaux,

- Décide la cession des parcelles AL 284 d'une contenance de 1359 m² sise dans la ZAE du Lauradou 2 sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE au profit de M. et Mme VINCENT,
- Dit que ces parcelles sont vendues au prix de 9€/m² HT + tva sur marge de 0,018€/m², soit la somme de 12 231€ HT et 24,46 € de tva sur marge pour un montant global de

12 255,46 € TTC.

- Dit que les frais de transferts de propriétés (acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

7 - Economie - cession de parcelle ZAE Pla d'Aveyron

Nomenclature :3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

M. Florian COVINHES, gérant de la SARL COVINHES ET FILS, une entreprise familiale de menuiserie et de construction de maison ossature bois implantée à Recoules Prévinières sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON. La Sarl COVINHES et Fils sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC91 dans la ZAE du Pla d'Aveyron pour y installer un showroom.

La commission intercommunale Economie, réunie le 22 octobre 2020, a émis un avis favorable pour la cession de la parcelle ZC91 d'une contenance de 3850m² au prix standard de 13€HT le m².

Le service des domaines a été consulté et confirme le prix de 13€ HT/m² pour l'ensemble des parcelles de la ZAE du Pla d'Aveyron.

Le lot 93 est vendu, l'acte authentique devrait être régularisé sous peu. Après opérations, seul le lot 92 restera disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'avis des services fiscaux,

- Décide la cession des parcelles ZC91 d'une contenance de 3850m² sise dans la ZAE du pla d'Aveyron sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON au profit de la sarl COVINHES,
- Dit que cette parcelle est vendue au prix de

13€/m² HT, TVA de 20% sur le prix total soit 2.6 €/m²,
soit 15,60 € TTC / m² de prix total

Soit pour la totalité de sa contenance : 50 050 € HT 60 060 € TTC, dont 10 010 € de TVA

- Dit que les frais de transferts de propriétés (acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

8 - Maison d'assistantes maternelles - acquisition

Nomenclature :3.1

Rapporteur : Edmond GROS

Le projet de création de la maison d'assistantes maternelles de Cruéjous, sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes, nécessite d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A1031 sur Cruéjous d'une superficie de 21 m² appartenant au domaine privé de la commune de PALMAS

D'AVEYRON pour augmenter la superficie des espaces extérieurs et mettre l'équipement aux normes d'accessibilité.

La commune de PALMAS D'AVEYRON a préalablement délibéré le 27 novembre 2020 pour la cession à titre gratuit de cette parcelle au regard de l'importance que revêt ce projet de Mam pour le développement de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette acquisition.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

- Approuve l'achat de la parcelle A n° 1031 de 21 m² située à Cruéjous, commune de PALMAS D'AVEYRON, pour la somme de 0 €.
- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
- Autorise le Président à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la communauté de commune étant précisé que Mme le Maire de la commune de PALMAS D'AVEYRON recevra et authentifiera l'acte.

9 - Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : M. le Président

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses collectivités de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes de transferts de propriété en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire ou le Président est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2020, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieur à 5000€/acte.

- décide de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 16/12/2020 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2020 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- Indique que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 2
- approuve les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- Autorise le Président à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE ainsi que tout acte y afférent.

10 - Tourisme - valorisation de l'espace naturel « Haute Vallée du Lot »

Acquisitions foncières

Nomenclature :3.1

Rapporteur : Alain VIOULAC

Ce projet, initialement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Haute vallée du Lot, consiste en la valorisation de l'espace naturel « Haute vallée du Lot » entre l'usine hydroélectrique St Pierre à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et l'aval du pont routier de Saint Laurent d'Olt.

Il est situé sur les communes de :

- SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- POMAYROLS
- LA CAPELLE BONANCE
- SAINT LAURENT D'OLT

Ce projet de valorisation de l'espace naturel « Haute Vallée du Lot » a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2010-106-12 pris par la Préfète Danièle POLVE-MONMASSON, en date du 16 avril 2010. Deux enquêtes parcellaires successives ont été menées. La dernière s'est déroulée du 31 mars 2014 au 14 avril 2014.

Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarées cessibles par arrêté préfectoral n° 2016-14-01, en date du 4 avril 2016.

Le 23 novembre 2016, une ordonnance d'expropriation n°2016-25 a été rendue par le TGI de Rodez, envoyant le Syndicat Mixte en possession des Immeubles listés dans ladite ordonnance, à charge pour le Syndicat de se conformer aux dispositions des chapitres III, section III, et du chapitre V, et du titre I de la première partie du Code de l'Expropriation, complétée d'une ordonnance rectificative de 2017/12 en date du 28 décembre 2017.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de la Haute Vallée du Lot, ce projet est aujourd'hui porté par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Afin de mener à bien le projet, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac doit pouvoir procéder au suivi de la procédure d'expropriation et notamment la phase judiciaire qui s'achève par la déconsignation des indemnités d'éviction au fur et à mesure que les propriétaires réels se manifesteront et en feront la demande auprès de la communauté de communes.

Par ailleurs, il est possible que la réalisation des travaux, en cours actuellement rendent nécessaires quelques adaptations nécessitant de nouvelles acquisitions parcellaires, vente ou échanges de terrains soient nécessaire dans les mois ou années à venir. Il serait opportun de pouvoir signer des actes de transferts de propriété en la forme administrative.

Suite aux élections de 2020, au changement de gouvernance de la communauté de communes et à la demande du négociateur foncier de cette opération, le bureau d'études SYSTRA FONCIER, lié par contrat à la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau sur la poursuite des opérations d'acquisition.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Autorise le Président à poursuivre et achever la phase judiciaire des expropriations.
- Autorise le Président à signer et à authentifier les actes administratifs à intervenir en cas de nouveaux accords amiables concernant la cession de parcelles concernées par le projet dans l'emprise du projet ou au dehors.
- Autorise Alain VIOLAC à signer au nom de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac tous documents et actes en la forme administrative.

11 - Déchets - collecte à Brameloup - convention avec le SMICTOM Nord Aveyron

Nomenclature :1.4

Rapporteur : André CARNAC

Le SMICTOM NORD AVEYRON collecte, pour le compte de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, les bacs d'ordures ménagères et les bacs de tri à Brameloup, commune de Prades d'Aubrac.

La convention signée le 30/09/2016 est arrivée à terme le 30/09/2020.

Le SMICTOM NA a revu les quantités collectées à Brameloup. La collecte concerne désormais 6 bacs d'ordures ménagères durant 6 mois en haute saison et 2 bacs d'ordures ménagères les 6 mois restants en basse saison. Enfin la collecte sélective concerne 3 bacs de tri collectés 1 fois par quinzaine.

Le prix du coût du service reste inchangé : 0,03 €/litre pour les ordures ménagères, 3,45 €/bac pour les bacs jaunes de tri.

Le SMICTOM propose de renouveler la convention, à compter du 01/10/2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit jusqu'au 30 septembre 2024 selon la tarification suivante tenant compte :

- de la réévaluation des quantités de déchets collectés,
- du maintien du prix du service : 0,03 €/litre pour les ordures ménagères, 3,45 €/bac pour les bacs jaunes de tri.

Nb bacs	Nb litres/bac	Nb collecte	Nb semaines	Prix	Sous-total	Total annuel
6 bacs OM	660	1	26	0,03 €/litre	3 088,80 €	4 387,50 €
2 bacs OM	660	1	26	0,03 €/litre	1 029,60 €	
3 bacs TRI			26	3,45 €/bac	269,10 €	

Le montant annuel de 4 387,50 € représente une augmentation de 126,90 €/an par rapport à la convention précédente.

Le Président salue les efforts d'organisation du service avec les communautés de communes voisines pour optimiser les collectes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention de collecte du hameau de Brameloup avec le SMICTOM nord aveyron aux conditions suivantes :
 - Durée : 1an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} octobre 2020
 - Tarifs : 4387.50 euros
- Autorise le Président à signer la convention y afférente ainsi que tout acte y relatif.

12 - Déchets - collecte des ordures ménagères aux Azémars - convention avec le SMICTOM Nord Aveyron

Nomenclature :1.4

Rapporteur : André CARNAC

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac collecte, pour le compte du SMICTOM NORD AVEYRON, les bacs d'ordures ménagères et les bacs de tri aux Azémars, commune de LASSOUTS.

La convention signée le 30 septembre 2016 est arrivée à terme le 30 septembre 2020.

Les quantités collectées aux Azémars ont été revues. La collectivité collecte dorénavant 2 bacs OM et 2 bacs de tri 1 fois par quinzaine, avec un taux de remplissage des bacs variant selon la période : des bacs pleins durant 4 mois en haute saison pour un remplissage réduit à 70 % les 8 mois restants.

Il est proposé de renouveler la convention, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit jusqu'au 30 septembre 2024, selon la tarification suivante tenant compte :

- de la réévaluation des quantités de déchets collectés,
- du maintien du prix du service : 0,03 €/litre pour les ordures ménagères, 3,45 €/bac pour les bacs jaunes de tri.

Nb bacs	Nb litres/ bac	Nb collectes/ semaine	Nb semaines	Taux remplissage des bacs	Prix en €/litre	Sous-total	Total
2 bacs OM	660	0,5 (1 par quinzaine)	17 (52 sem / 12mois*4 mois)	100%	0,03	336,60 €	964,87 €
2 bacs OM	660	0,5 (1 par quinzaine)	35 (52 sem/12mois*8mois)	70 %	0,03	485,10 €	
2 bacs TRI	660	0,5 (1 par quinzaine)	17 (52 sem/12mois* 4 mois)	100%	3,45	58,65 €	
2 bacs TRI	660	0,5 (1 par quinzaine)	35 (52 sem/12mois*8 mois)	70 %	3,45	84,52 €	

La recette attendue pour un montant annuel de 964,87 € représente une forte baisse par rapport à la convention précédente d'un montant de 2 418,00 €. Cet écart est lié :

- à la réduction de la fréquence de collecte (1 fois par quinzaine contre 1 fois par semaine selon la convention précédente),
- à la prise en compte de la saisonnalité
- au taux de remplissage des bacs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- Décide de prendre en charge pour le compte du SMICTO Nord Aveyron la collecte des ordures ménagères ainsi que la collecte de tri sélectif sur le lieu dit les Azémars sur la commune de LASSOUTS selon les conditions suivantes :
 - Durée : 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} octobre 2020
 - Tarifs : 964.87 €
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document y relatif.

**13 - Déchèterie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE - accès -
convention avec le SMICTOM Nord Aveyron**

Nomenclature :9.1

Rapporteur : André CARNAC

Le SMICTOM NORD AVEYRON sollicite l'autorisation d'accéder à la déchèterie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE au profit des habitants de Poulhoulet, commune de MONTROZIER au motif que la déchèterie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE est plus proche pour ces personnes que celle dont ils dépendent juridiquement. Les habitants de ce hameau sont peu nombreux, de l'ordre d'une dizaine environ.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette demande et de fixer comme suit les modalités d'utilisation de la déchèterie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :

- Un badge d'accès sera fourni par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, après identification, aux usagers de Poulhoulet.
- Les tracteurs et les professionnels ne sont pas acceptés à la déchèterie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE ; toutefois les agriculteurs de Poulhoulet pourront y apporter leurs plastiques agricoles lors des opérations de collecte organisées par la Chambre d'Agriculture.
- Contribution financière au titre de la collecte et du traitement des déchets de la population de Poulhoulet calculée ainsi :

Reste à charge (en € TTC) des couts de fonctionnement de la déchèterie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE divisé par la fréquentation du site; le coût moyen d'un accès ainsi obtenu sera multiplié par la fréquentation réelle des habitants de Poulhoulet.

- durée de la convention : à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement tous les ans pour une durée qui ne pourra excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'accès aux les habitants de MONTROZIER domiciliés au lieu-dit le Pouloulhet à la déchèterie de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
- Accepte les termes de la convention avec le SMICTOM Nord Aveyron selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 1 an renouvelable dans la limite de 10 ans
 - Tarif de

Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout documents y relatif.

14 - Commission intercommunale des impôts directs

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : M. le Président

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Communautaire, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Conformément à l'article 1650 A du CGI, les commissaires sont proposés par les communes membres de la Communauté de Communes.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Arrête la composition de la commission intercommunale des impôts directs

Commune	Titulaires			Suppléants		
	Nom	Prénom	Adresse	Nom	Prénom	Adresse
Séverac d'Aveyron	GROS	Edmond	15 rue du Champ d'Anne 12150 SEVERAC D'AVEYRON	CARNAC	André	5 rue de la Crouzette 12150 SEVERAC D'AVEYRON
Séverac d'Aveyron	LAURAIN	Damien	12 rue de l'Abbé Bergounhe 12150 SEVERAC D'AVEYRON	LABRO	Isabelle	Impasse de la Carayrade 12150 SEVERAC D'AVEYRON
St Geniez d'Olt et d'Aubrac	NIEL	Jean- Pierre	Verlac - Aurelle Verlac 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CAYZAC	André	Ruelle de la Roseraie 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
St Geniez d'Olt et d'Aubrac	GIRBAL	Jean	Avenue de Saint-Pierre 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	ALIBERT	Gabriel	Puy-le-Franc 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
Laissac Séverac l'Eglise	MINERVA	David	Le Massagal 12310 LAISSAC SEVERAC L'ELGISE	RIGAL	Françoise	17 chemin de Cénac 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
Laissac Séverac l'Eglise	VALENTIN	Olivier	Place du 11 novembre 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	DA SILVA	Fernand	175 rue du Portalet 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
Castelnau de Mandailles	SENSEBY	Christian	Le Bousquet d'Olt 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES	GUERINI	Carine	Le Joannenq 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES
Ste Eulalie d'Olt	DA SILVA	Cécile	7 rue Rialle 12130 STE EULALIE D'OLT	REINAUDO	Richard	26 rue du Tombarel 12130 STE EULALIE D'OLT
Bertholène	BERNIE	Christophe	73 rue Crès Al Priou - Anglars 12310 BERTHOLENE	FABRY	Jean- François	119 Impasse du Coteau 12310 BERTHOLENE
Palmas d'Aveyron	VAN HERPEN	Henri	Rue de la Forge - Cruéjouis 12310 PALMAS D'AVEYRON	DOMERGUE	Marie- Noel	Rue du Vieux Pont - Palmas 12310 PALMAS D'AVEYRON
Campagnac	LADET	Jean- Michel	Le Vialaret 12560 CAMPAGNAC			
St Laurent d'Olt	VIOLAC	Alain	5, le Champs Grand 12560 ST LAURENT D'OLT	LAURIOL	Nathalie	5, les Tullés 12560 ST LAURENT D'OLT
Prades d'Aubrac	POURCEL	André	La Rousselie 12470 PRADES D'AUBRAC	AUGUY	Roger	Le Puech 12470 PRADES D'AUBRAC
Gaillac d'Aveyron	BURGUIERE	Daniel	La Calquiere 12310 GAILLAC D'AVEYRON	LEBRETON	Mathieu	Le bourg 12310 GAILLAC D'AVEYRON
La Capelle Bonance	LADET	Robert	Puech Berty 12130 LA CAPELLE BONANCE	SOLIGNAC	Eugénie	Le Laus 12130 LA CAPELLE BONANCE
Pierrefiche d'Olt	SIVADIER	Alain	Place de l'Eglise 12130 PIERREFICHE D'OLT	JUNG	Alain	Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT
Pomayrols	AGRET	Hervé	28 Chemin du Calvaire 12130 POMAYROLS	BROUZES	Jean- Louis	29 Chemin du Calvaire 12130 POMAYROLS
St Martin de Lenne	CROS	Sébastien	6 impasse Lauzeral 12130 ST MARTIN DE LENNE	ROUSSEL	Daniel	9, rue de Pignac 12130 ST MARTIN DE LENNE
St Saturnin de Lenne	BIOULAC	Yves	Rue du Verdier 12560 ST SATURNIN DE LENNE	AUGADE	Corinne	Rue du Canton 12560 ST SATURNIN DE LENNE
Viménet	AGATOR	Laurent	Les Tassières 12310 VIMENET	PLANCHÉ	Olivier	Le Puech 12310 VIMENET

15 - Contrat Bourg-Centre St-Geniez d'Olt et d'Aubrac

Nomenclature :9.1

Rapporteur : Marc BORIES

Dans le cadre du soutien aux territoires ruraux la région Occitanie a lancé un plan d'accompagnement sur plusieurs années des bourg centres ruraux. Elle met a disposition de chaque bourg centre un panel de dispositifs déclinés selon les caractères de la communes concernées. La région Occitanie accompagne financièrement les valorisations patrimoniales des cœurs de village, la restructuration des espaces publics, les opérations d'amélioration de l'habitat...

Au terme de la réflexion menée pendant plusieurs mois par la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, un programme opérationnel pluriannuel a été élaboré autour de 4 axes de travail :

- La consolidation de l'offre d'emploi et de logement
- Proposer une véritable offre de tourisme et de loisirs 4 saisons
- Valoriser un cadre de ville à la campagne exceptionnelle
- Accentuer la prise en compte du développement durable pour une meilleure qualité de vie

La commune a ainsi prévu notamment :

- La construction d'une maison de santé
- Le lancement d'un programme de réfection du centre historique avec création d'espaces de rencontre et déplacement doux
- La création d'un corum- espace partagé d'accueil et de travail
- La création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur...

La mise en œuvre des actions intégrées dans ce programme prévoit l'intervention de la communauté de communes en qualité de partenaire technique ou financier.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat bourg centre de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Marc BORIES apporte des précisions sur le projet de création d'un tiers-lieu, le Corum. M. VEDRINE précise que l'espace de co-working mis en place fonctionne bien. Les tiers lieux sont des outils de soutien aux jeunes entrepreneurs. Dans le cadre de cette constitution de tiers lieux, la commune souhaiterait mettre en avant la thématique des sports de pleine nature, la randonnée et le vélo, dont les pratiques augmentent depuis quelques années.

M. CROS estime qu'il s'agit d'un beau projet qui aurait pu bénéficier d'un échange préalable. Il demande quels sont les engagements que prend la communauté de communes en signant ce contrat bourg centre? M. BORIES répond que la communauté de communes est attendue dans l'accompagnement de ce projet au titre de ses compétences. Il rappelle que l'intervention de l'intercommunalité est souvent rendue obligatoire par les financeurs des projets que sont, notamment la région et l'Europe. C'est aussi à ce titre que le contrat bourg centre de SEVERAC D'AVEYRON avait été signé par la communauté de communes en 2019.

M. LAURAIN précise que le contrat bourg centre de SEVERAC D'AVEYRON concernait un nombre plus réduit d'actions, portant surtout sur des voiries.

M. VIOULAC rappelle que les commissions apportent également leur éclairage préalablement au vote en conseil communautaire et qu'elles sont importantes dans le processus décisionnel.

Le Président fait également remarquer que la communauté de communes doit être impliquée en amont afin que les projets fassent l'objet de discussions entre élus communautaires et que leurs incidences financières soient validées et anticipées.

David MINERVA ajoute que l'adhésion de la communauté de communes a aussi valeur d'acte de solidarité du territoire envers les porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le contrat bourg centre de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC en partenariat avec la région Occitanie, le département de l'Aveyron, le PETR du Haut Rouergue, le PNR Aubrac et le CAUE
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

16 - Pims - approbation de l'avant-projet sommaire

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : M. le Président

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac a repris le projet de pôle intercommunal multiservice initié par l'ancienne communauté de communes du canton de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. L'avant-projet sommaire du projet de construction du pôle intercommunal multi service a été déposé en septembre 2020. Son examen ayant été retardé du fait de l'entrée en fonction de la nouvelle gouvernance et de la survenance de l'épidémie. L'approbation n'a pu se faire précédemment.

Une présentation complète du projet a été faite en bureau le 17 novembre 2020 et le 10 décembre 2020. Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avant-projet sommaire.

Selon le code de la commande publique, les études d'avant-projet sommaire ont pour objet :

- De préciser la composition générale en plan et en volume de la construction
- D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage
- De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées
- De préciser le calendrier de réalisation
- D'établir une estimation provisoire du cout prévisionnel des travaux

L'étape suivante, l'approbation de l'avant-projet définitif n'interviendra qu'en mars prochain ; elle sera l'occasion d'arrêter définitivement l'estimation du cout prévisionnel des travaux.

Le Président précise également que deux réunions de présentation ont été organisées en présence de M. BLANC l'architecte du projet qui ont permis à tous les élus de prendre connaissance de ce dossier. Dès le début 2021, un groupe de travail sera constitué avec les élus intéressés ; ce groupe de travail aura vocation à suivre très attentivement le dossier et à prendre les décisions nécessaires à l'avancement du projet.

M. MINERVA considère que la remise à plat du projet réalisée depuis septembre 2020 est une bonne chose. Il salue la qualité de M. BLANC l'architecte.

M. BACH demande quelles sont les conséquences de l'approbation de l'avant-projet sommaire pour la collectivité. Le Président répond que les conséquences sont importantes, cette approbation entraînant la poursuite du projet. Sous réserve que les subventions sollicitées soient obtenues selon un plan de financement acceptable, le projet sera mené à son terme.

M. DE LESCURE exprime une certaine désorientation, alors qu'il lui semblait que le conseil communautaire avait déjà délibéré sur ce dossier. Le Président lui répond que le conseil communautaire s'est exprimé sur l'esquisse remise au stade du concours. La loi impose que le conseil valide les différentes phases d'élaboration du projet : avant-projet sommaire, avant-projet définitif, projet etc.. le conseil communautaire sera amené à délibérer à nouveau dans les prochain mois. Il est

toutefois nécessaire que les élus se prononcent de manière ferme sur le projet pour l'assumer pleinement et le porter collectivement.

Mme LABEAUME se dit satisfaite que ce temps de prise de connaissance ait été pris car aucun débat n'avait eu lieu jusqu'à présent sur ce dossier. Elle considère qu'elle a maintenant les informations dont elle avait besoin pour se prononcer en connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet sommaire (APS) relatif au projet de construction du pims.

17 - Personnel - mise en place du télétravail

Nomenclature :4.1

Rapporteur : M. le Président

Eu égard à la probable inscription de la pandémie de covid-19 dans la durée, il est proposé au conseil communautaire d'officialiser les pratiques de télétravail mises en place progressivement depuis mars 2020 et de prévoir les conditions de sa pratique.

Dans les faits, le télétravail concerne actuellement 2 agents de manière régulière. Les services techniques ne sont pas concernés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en place du télétravail dans la collectivité, conformément à la réglementation. Il est précisé que les décisions relatives à cette organisation ne peuvent entraîner le versement d'aucune indemnité pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ;

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 14 octobre 2020.

Décide

article 1. Le télétravail est institué pour les agents administratifs chargés des missions suivantes

- Direction des services
- Administration générale
- Rédaction, conception, mise en ligne des marchés publics
- Instruction des dossiers transversaux
- Rédaction et conception d'articles et de support de communication,
- Accompagnement des acteurs économiques du territoire
- Actions de développement touristique
- Gestion des carrières des agents

Condition d'octroi et d'exercice du télétravail

Hormis les situations de crise, le télétravail pourra être effectué de manière ponctuelle ou régulière, selon les nécessités du service.

Il sera au plus de 4 jours flottants par mois et par agent. Le planning prévisionnel des jours télétravaillés est communiqué mensuellement à l'autorité territoriale.

: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2020.

18 - Personnel - ouverture de poste permanent

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la modification de l'organisation du pôle environnement et du renforcement du pôle technique de St Geniez, Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste permanent d'agent technique:

- Ouverture de l'emploi permanent n°61 :
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Poste : Agent technique polyvalent
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Site : site technique de ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide l'ouverture de l'emploi permanent tel que proposé par le Président à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs

19 - Personnel - fermeture de poste

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Suite au départ à la retraite le 1^{er} juillet 2020 d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui occupait les fonctions de chauffeur ripeur sur le site technique de SEVERAC D'AVEYRON, il est proposé de supprimer le poste suivant :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe n° 18

Suite au changement de filière d'un agent de la filière administrative vers la filière technique en septembre 2020, il est proposé de supprimer le poste suivant :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial n°9
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 octobre 2020,

- Décide la fermeture des deux emplois permanents n° 18 et n° 9
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs

20 - Budget décision budgétaire modificative

Nomenclature :7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Une réglementation récente impose de réaliser des études géotechniques dans les zones d'activités à la recherche de couches argileuses. Cette obligation vaut pour les lots restant à vendre dans les ZAE où les constructions d'habitations sont autorisées.

Le Bureau d'études I-Terre est chargé de ces investigations moyennant les montants d'intervention suivants :

-ZAE du Lauradou : +3640 € HT

-ZAE du Tumulus 2 : + 900 € HT

Ces crédits doivent être ajoutés sur les deux budgets annexes concernés :

Décision modificative n° 1 « budget annexe ZAE du Lauradou »

Section de fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Article	Chap	Dénomination	Montant HT	Article	Dénomination	Montant HT
6045	11	Architecte, DDE, Géomètre...	3640	71355	Intégration stock final	3640
	023	Virement section investissement	3640	7552	Subvention exceptionnelle	3640
Total			7 280	Total		7 280
Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
Article	Chap	Dénomination	Montant HT	Article	Dénomination	Montant HT
3555	40	Stock final	3640	021	Virement section fonctionnement	3640
Total			3 640	Total		3 640

Décision modificative n°1 « budget annexe ZAE du Tumulus2 »

Section de fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Article	Chap	Dénomination	Montant € HT	Article	Dénomination	Montant € HT
6045	11	Architecte, DDE, Géomètre...	900	71355	Intégration stock final	900
023		Virement de la section d'investissement	900	7552	Subvention exceptionnelle	900
Total			1800	Total		1800
Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
Article	Chap	Dénomination	Montant € HT	Article	Dénomination	Montant € HT
3555	40	Stock final	900	021	Virement de la section fonctionnement	900
Total			900			900

Décision modificative n°6 « budget général »

Ces deux missions géotechniques augmentent la couverture de la participation du budget général au déficit des 2 zones d'activités pour la somme de $3640 + 900 = 4\,540$ € HT.

Le rééquilibrage des 3 budgets s'effectue par l'adjonction de crédits supplémentaires provenant des ressources fiscales supplémentaires un peu plus élevées que prévu du fait de l'ajout de nouvelles bases en cours d'année par les services de la DDFIP.

Par ailleurs, il est ajouté sur l'opération du gymnase de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE la somme de 20 euros. il s'agit des travaux de chauffage. La somme est prélevée sur les crédits affectés à la mam de SAINT LAURENT D'OLT et non utilisés.

Section de fonctionnement							
Dépense				Recettes			
Art	Chap	Dénomination	Montant TTC	Art	Chap	Dénomination	Montant €
6521	65	Déficit des budgets annexes	4 540	73111	11	Contributions directes	4 540
Total			4 540	Total			4 540
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Opér.1401		gymnase laissac	20.00				
Opér.1102		mam de saint laurent	-20.00				
Total			00.00				

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les décisions budgétaires telles que présentées.

21 - Nomination d'un membre à la CLE du SAGE Lot-Amont

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : M. le Président

Un **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** est un document de planification de la politique locale de l'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent. Il est approuvé par arrêté du ou des préfets concernés.

Un SAGE est rédigé par une **commission locale de l'eau (CLE)** composée par arrêté (inter)préfectoral et constituée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, qui constitue au moins 50 % de la CLE et dont les représentants (élus) sont désignés nominativement ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, qui constitue au moins 25 % de la CLE ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Une CLE n'ayant pas de personnalité juridique propre, son secrétariat et la mise en œuvre de ses décisions sont assurés par une structure porteuse, généralement une collectivité ou un établissement public territorial.

La démarche d'élaboration, de révision et de suivi d'un SAGE ainsi que celle de composition et de fonctionnement d'une CLE sont définies et encadrées aux articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement.

Le périmètre du SAGE Lot-amont a été défini par arrêté inter-préfectoral en janvier 2001. Il concerne deux départements : l'Aveyron et la Lozère.

Le SAGE Lot-amont a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en décembre 2015. Ce SAGE est donc en phase de mise en œuvre. Celle-ci est assurée par le Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), structure porteuse interdépartementale créée en janvier 2014 et exerçant notamment la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) pour le compte de ses quatorze établissements publics de coopération intercommunale membres. Le SMLD porte également un contrat de rivière, programme d'actions opérationnelles sur cinq ans visant à mettre en œuvre le SAGE.

Le dernier renouvellement complet de la CLE du SAGE Lot-amont date de décembre 2017. Suite aux élections municipales du premier semestre 2020, suivies des élections et désignations dans les assemblées communautaires et syndicales, une modification de la composition de la CLE est nécessaire pour tenir compte des changements d'élus. Un arrêté de la préfète de Lozère, coordinatrice du SAGE, sera pris dès réception de l'ensemble des délibérations des collectivités membres de la CLE désignant leurs représentants.

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac doit nommer un membre pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer, réviser et suivre le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Lot Amont.

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac doit nommer un membre pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer, réviser et suivre le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Lot Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Décide de procéder à la nomination par vote à mains levée
- Nomme Alain VIOULAC représentant de la communauté de communes au sine de la commission locale de l'Eau du SAGE Lot-Amont.

22 - Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères - ajustement

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : André CARNAC

A la suite des réajustements opérés par le conseil communautaire sur la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères en 2019, des professionnels se manifestent pour signaler un changement dans leur activité.

Des modifications dans les modes de calculs ont ainsi été décidées précédemment par décision du conseil communautaire.

Le bâtiment cadastré ZC 37 à Laissac Sévérac L'Eglise n'est plus utilisé pour une activité de transport (SOCOPA Transports) mais pour une activité de vente de combustible. Ce bâtiment fait l'objet d'une exonération de TEOM pour 2020 et 2021.

Il est proposé d'appliquer pour cette nouvelle activité professionnelle la même formule de calcul que pour les transporteurs : $150 \text{ €} + 0.5 \text{ €} \times 816 \text{ m}^2 = 558 \text{ €}$ annuels.

En vertu de ce calcul le montant de la redevance spéciale sera :

à compter du 15/12/2020 (date d'effet de la délibération) jusqu'à la fin d'année : $15J/365J \times 558 \text{ €} = 22,93 \text{ €}$

A compter de 2021 : 558 € par an.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT,

Vu la délibération n°10 du 24/09/2019 exonérant certains locaux professionnels de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020,

Vu la délibération n°10 du 24/09/2020 exonérant certains locaux professionnels de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 instaurant la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux professionnels exonérés de TEOM et plus particulièrement les Transporteurs de marchandise assujettis de la façon suivante : forfait de 150 € de part fixe + 0,5 €/m² de bâtiment.

- Décide de transposer à la redevance spéciale applicable aux activités professionnelles de vente de combustible le mode de calcul précédemment arrêté pour l'activité de transport soit $150 \text{ €} + 0.5 \text{ €} \times$ la surface en m².

23 - Motion de soutien à l'entreprise BOSCH

Nomenclature :

Rapporteur : M. le Président

Les collectivités ont la possibilité de voter des motions sur tous sujets les concernant. Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter une motion de soutien en faveur de l'usine BOSCH, acteur économique essentiel en Aveyron, en grande difficulté actuellement.

« Monsieur le Président expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diesel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;*
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.*
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ;*

Proposition de délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Adopte la motion de soutien à l'entreprise BOSCH, telle que présentée par le Président.

24 - Décisions prises par délégation

Nomenclature :

Rapporteur : M. le Président

M. le Président fait état des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 28 juillet 2020 :

- Contentieux - crèche communautaire de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : saisine du Tribunal administratif de Toulouse aux fins de nomination d'un expert judiciaire. Les intérêts de la communauté de communes ont été confiés à la SCP Bouyssou et associés.

- **Marchés publics :**

Vérification périodique des installations électriques, des installations de gaz et des portes sectionnelles et portails. Groupement de commandes

Le résultat de la consultation est la suivant :

Vérification périodique des installations électriques, des installations de gaz et des portes sectionnelles et portails. Groupement de commandes

Lot 1 : contrôle règlementaire des installations électriques (marché n° 41).

Participant au groupement de commande pour le lot 1 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES L'AUBRAC, BERTHOLENE, CASTELNAU DE MANDAILLES, LA CAPELLE BONANCE, GAILLAC D'AVEYRON, LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, PALMAS D'AVEYRON, PIERREFICHE, POMAYROLS, PRADES D'AUBRAC, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, SAINT LAURENT D'OLT, SAINT MARTIN DE LENNE, SAINT SATURNIN DE LENNE, SAINTE EULALIE D'OLT, SEVERAC D'AVEYRON, VIMENET.

Avis favorable : SOCOTEC.

Montant de l'offre pour 3 ans pour l'ensemble du groupement de commande : 28 017,00 € HT

Les communes membres du groupement sont invitées à signer un marché avec l'entreprise SOCOTEC, jugée mieux disante.

Lot 2 : contrôles règlementaires des installations de gaz (marché n° 42)

Participant au groupement de commande pour le lot 2 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES L'AUBRAC, SEVERAC D'AVEYRON, BERTHOLENE, CASTELNAU DE MANDAILLES, VIMENET,

SAINT LAURENT D'OLT, SAINT MARTIN DE LENNE, LA CAPELLE BONANCE, GAILLAC D'AVEYRON, St EULALIE D'OLT, LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Avis favorable : Entreprise VERITAS:

Montant de l'offre pour 3 ans pour l'ensemble du groupement de commande : 4200 € HT

Les communes membres du groupement sont invitées à signer un marché avec l'entreprise VERITAS, jugée mieux disante.

Lot 3 : contrôles réglementaires des portes sectionnelles et portails (marché n° 43)

Participant au groupement de commande pour le lot 3 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES L'AUBRAC et SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Avis favorable Entreprise SOCOTEC

Montant de l'offre pour 3 ans pour l'ensemble du groupement de commande : 1998 € HT

La commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac est invitée à signer un marché avec l'entreprise SOCOTEC, jugée mieux disante.

25 - Questions diverses

Fonds L'OCCAL

La région Occitanie a lancé un 3ème volet du fonds de soutien aux entreprises (fonds L'OCCAL) spécifiquement destiné à apporter une aide au paiement des loyers. La communauté de communes a délibéré pour accepter d'augmenter les crédits dédiés aux entreprises. Mais elle n'a pas encore délibéré sur la convention à venir, n'étant pas en possession de la convention. La région Occitanie a l'intention de communiquer sur ce nouveau volet en y intégrant les logos des intercommunalités y participant.